

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Vendredi, 19 juin, 2020 - 18:20

Point sanitaire

- **Vendredi 19 juin : aucun nouveau cas** sur les **166 tests** effectués **aujourd'hui**.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

21

cas confirmés
(dont 21 ont quitté l'unité Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

8 041

tests réalisés
depuis le 18 mars

482

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- Les **mesures en vigueur jusqu'au 14 juin** pour éviter la propagation du virus en Nouvelle-Calédonie **sont levées depuis lundi 15 juin**. Les compétitions sportives sont autorisées, les discothèques peuvent ouvrir normalement, le port du masque n'est plus obligatoire, etc.

- La **quarantaine** obligatoire des passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie est **ramenée à quatorze jours** dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement. **La période de sept jours supplémentaires de confinement strict à domicile est supprimée à compter du 18 juin**. Cette mesure s'applique à tous, y compris à celles et ceux qui effectuent à présent leur troisième semaine de confinement à domicile. Ces personnes sont autorisées à circuler librement.

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

- La **rentrée scolaire du lundi 22 juin** se fera **dans des conditions normales** et les **sorties scolaires**, sportives et culturelles seront de nouveau **autorisées** : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
- **Les vols** réguliers internationaux au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus **jusqu'au 31 juillet 2020**. **Les vols de rapatriement** des résidents calédoniens se poursuivent. Ils **sont programmés** en fonction de la capacité d'accueil en quatorzaine hôtelière (600 places) et des critères de priorité établis par le gouvernement. À leur arrivée, tous les passagers sont soumis à une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel réquisitionné. [Un formulaire de signalement](#) permet de recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés** : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
- **Les personnes qui souhaitent quitter la Nouvelle-Calédonie** sont invitées à signaler leur intention de départ. [Un formulaire étudiants calédoniens au départ](#) a été créé pour recenser les étudiants calédoniens qui devront se rendre en Métropole ou à l'étranger dans les prochains mois pour démarrer ou poursuivre leur cursus à la rentrée 2020-2021 ; [Un formulaire "personnes autres qu'étudiants calédoniens" au départ](#) a été créé pour recenser les autres personnes qui souhaitent quitter la Nouvelle-Calédonie prochainement pour se rendre en Métropole ou à l'étranger.
- **Rapatriements** en Nouvelle-Calédonie et **départs** de Nouvelle-Calédonie, pour trouver **TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS** : [CLIQUER ICI](#).
- Certaines **mesures de prévention** ont été **assouplies**. Les **passagers en provenance de Wallis-et-Futuna** - territoire exempt de cas positif au Covid-19 -, sont **dispensés des mesures de quarantaine obligatoire à leur arrivée en Nouvelle-Calédonie** (quatorzaine dans un hôtel réquisitionné) ; les **vols Aircalin à destination et en provenance de La Tontouta** sont autorisés à retrouver **leurs capacités** standards définies par le transporteur, sans mesures de distanciation sont maintenues pour les vols entrants.

 [Arrêté 2020-6982 du 5 juin 2020.pdf](#)

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

- La **production locale de masques anti-projections en tissu** peut désormais s'appuyer sur un **référentiel d'agrément de la Nouvelle-Calédonie** : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (8 h - 16 h 30 du lundi au vendredi les jours ouvrables)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables) ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#) puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Arrêté mesures Covid-19 du 23 mars.pdf](#) (482.08 Ko)

 [Arrêté n° 2020-4906 du 03-04-2020 modifiant l'arrêté n° 2020-4608 du 23-03-2020.pdf](#) (55.81 Ko)

-  [JONG-Arrêté du 19-04-2020.pdf](#) (107.7 Ko)
-  [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#) (335.72 Ko)
-  [Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf](#) (207.04 Ko)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité

